

ARRETE N°44/2021



**portant aménagement provisoire de la circulation et du stationnement
sur le territoire communal**

Le Maire de RURANGE-LÈS-THIONVILLE,

Vu les articles L2212-2 et L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la demande de l'entreprise **CIRCET**, 2 allée Emile Gallé 57280 MAIZIERES-LESS-METZ agissant pour le compte de **ORANGE**, reçue le 29 septembre 2021, relative à la pose de fourreaux sur chaussée au 3 impasse de la Forêt à Rurange-Lès-Thionville

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours du chantier,

Vu l'intérêt général,

A R R E T E

Article 1er La société **CIRCET** est autorisée à exécuter des travaux de pose de fourreaux au 3 impasse de la Forêt à Rurange-Lès-Thionville, du 18 octobre 2021 jusqu'à la fin des travaux

Article 2 Ces travaux entraîneront, en fonction de leur importance, les prescriptions suivantes :

- Empiètement sur la chaussée
- Stationnement interdit au droit du chantier
- Chaussée rétrécie
- Vitesse limitée à 30km/h

Article 3 La mise en place de la signalisation sera effectuée à la diligence de l'entreprise **CIRCET**, chargée des travaux.

Article 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 Le présent arrêté sera affiché au panneau d'affichage officiel de la Commune et transmis pour information à :

- ❖ l'entreprise **CIRCET**
- ❖ Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de **GUENANGE**,
- ❖ Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,

Fait à RURANGE-LÈS-THIONVILLE, le 1er octobre 2021

**Le Maire,
Pierre ROSAIRE**



La présente décision a été
publiée le 1er octobre 2021

Le Maire,
Pierre ROSAIRE

